



## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **du lundi 11 décembre 2023**

*Le Conseil Municipal, dûment convoqué le jeudi 7 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 décembre 2023 à 19h00, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire.*

#### **A / Désignation du secrétaire de séance**

*Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.*

#### **B/ Appel des élus**

##### *Etaient présents :*

*Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.*

##### *Etaient excusés - représentés :*

*M PRATZ Lionel donnant procuration à M. DELVAL Claude  
Mme VANRUMBEKE Patricia donnant procuration à Mme ALLOSSERY Marie-Laure  
Mme DELORY Claire donnant procuration à M. SIX Philippe  
M. BOCQUILLON Sébastien donnant procuration à M. FOUCART Bruno  
M. DUTHOIT Valentin donnant procuration à M. DEBLOOS Laurent avec consignes de vote*

**Ce sont 23 votants qui prendront part aux votes.**

# **Ordre du Jour**

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2023**
- 2. Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences**
- 3. Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024**
- 4. Réseau des médiathèques du Mélantois – Avenant et renouvellement de la convention de coopération du groupement de commandes**
- 5. Signature d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance avec le Centre de Gestion du Nord**
- 6. Modifications des tarifs et du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle Luzoric**
- 7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024**
- 8. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » pour le service éducatif numérique ENT**

Ouverture de séance 19h00

## **COMMUNICATIONS**

Monsieur WIPLIE établit un point sur les travaux en cours et à venir sur la commune.

Les travaux rue Roger Salengro au carrefour de la rue de la Résistance devraient se terminer jeudi 14 décembre.

Les travaux rue Roger Salengro aux carrefours des rues du Chartreau et Monnet ne démarreront pas cette année et seront reportés en 2024. Ils devraient intervenir aux environs de janvier 2024 mais ce délai pourrait être différé d'un mois en fonction des intempéries.

Pour réparer la chaussée dégradée et dangereuse pour les deux roues, (trottinettes notamment) rue Roger Salengro un tapis en chaussée sera réalisé entre la rue Pasteur et le carrefour à feux tricolores.

Monsieur WIPLIE précise que ce sont des crédits de la MEL de 2023.

A la demande de la commune, d'autres travaux, engagés par la MEL, dont les projets ne sont pas encore aboutis, auront lieu en 2024.

Madame la Maire se réjouit du succès de la 2<sup>ème</sup> édition du Marché de Noël, qui s'est déroulé les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023. Elle remercie les bénévoles et les musiciens.

Madame la Maire souhaite faire un point sur les contentieux qu'elle doit gérer au nom de la commune.

« Il me paraît important, en toute transparence, de vous informer sur les différents contentieux que j'ai eu à régler au nom de la commune.

Depuis le début de notre mandat, nous avons eu à gérer 30 affaires, dont 25 portées par Monsieur Foucart.

Sur tous ses recours, le Tribunal a donné raison deux fois à Monsieur Foucart.

Cela concernait la vente d'un espace vert et l'obtention des factures de la commune de 2014 à 2020.

Pour cela il nous a fallu donner 750 pages de documents, ce qui a demandé un travail colossal aux services municipaux et aux élus.

Le Tribunal Administratif de Lille a rejeté le 24 octobre deux requêtes présentées par Monsieur Foucart, les jugeant irrecevables, ce dernier étant dans l'incapacité de justifier son intérêt à agir.

Dernièrement le 5 décembre, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a émis un avis défavorable à sa demande eu égard aux nombres et à l'extrême variétés de celles-ci. Elle rappelle à ce dernier qu'en qualité de conseiller municipal (et ancien maire) il ne peut raisonnablement ignorer les contraintes qui pèsent sur les services municipaux. Cette charge pour la commune est disproportionnée au regard

des moyens dont elle dispose. Cette requête comportait une quarantaine de demandes considérée comme abusive.

Je précise que toutes les actions menées par Monsieur Foucart ont coûté, à ce jour, 23 000 € de frais d'avocats soit près de 72% du coût de l'ensemble des contentieux clos.

A ce jour d'autres affaires sont toujours en attente de jugement.

Chacun comprendra que le temps et l'argent perdus pour défendre les intérêts de la commune seraient plus profitables au bien être des Houplinoises et Houplinois.

En espérant que Monsieur Foucart fera preuve de modération dans ses demandes comme cela lui a déjà été demandé à plusieurs reprises. »

Madame la Maire ne peut que l'espérer.

Monsieur FOUCART souhaite intervenir sur ces attaques.

Madame la Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'attaques mais d'éléments factuels.

Monsieur FOUCART précise que du temps où il était maire, il avait à gérer des contentieux, ces derniers étaient pris en charge par la compagnie d'assurance.

Madame la Maire souligne que la prise en charge par la compagnie d'assurance a des limites.

Madame la Maire propose aux élus de leur transmettre la décision de la CADA. Nombreux élus lèvent la main et expriment leur volonté d'en disposer. Madame la Maire la leur enverra par mail.

Monsieur DELVAL revient sur le convoi exceptionnel qui, le 13 novembre dernier, a traversé la commune en venant de la zone de Gondecourt, par les rues Jean Jaurès et de Noyelles, pour se diriger vers Seclin.

La commune n'en a pas été informée et en lisant les documents du transporteur, l'arrêté préfectoral autorise cet itinéraire pour une période d'un an à hauteur de 10 convois.

Concernant l'information à donner aux communes concernées lors du passage d'un convoi exceptionnel, le transporteur a obligation de prévenir les services instructeurs des départements traversés (DREAL ou DDTM) dans le cadre d'une autorisation individuelle de 3ème catégorie, au moins 48 heures avant chaque passage mais ni le transporteur, ni la DREAL n'ont obligation d'informer les communes et les gestionnaires de la voirie du passage de ce convoi exceptionnel.

## **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2023**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur FOUCART et Monsieur BOCQUILLON (représenté par Monsieur FOUCART) expriment leur surprise quant à l'ordre du jour (absence du sujet « antenne », absence du sujet évoqué lors de la réunion du CCAS à propos de la location de terres agricoles dont les baux arrivent à expiration, absence du sujet sur la vidéo surveillance, de la prime pouvoir d'achat proposée par le Gouvernement aux agents de la fonction publique).

Mr Delval lui demande de revenir sur le sujet soit l'approbation du procès-verbal

Monsieur FOUCART estime que le procès-verbal n'est pas fidèle à l'ensemble des échanges et de leurs interventions. Il relève un oubli de mot, une faute d'orthographe et conclut qu'il n'approuvera pas le procès-verbal.

Il souhaite des explications sur le sujet des listes électorales.

Madame la Maire lui répond à ce sujet que la Préfecture a adressé un document, précisant qu'il n'y avait pas de modification en 2023.

Le Procès-Verbal est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2 M. BOCQUILLON M. FOUCART	0

## **2. Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur.

La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation,
- De lui désigner un tuteur,
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir,
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé,
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat. Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée.

Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés. La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle,
- De la taxe sur les salaires,
- De la taxe d'apprentissage,
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences.

Madame la Maire explique cette délibération et ajoute que ces créations de postes s'ouvriront dès le 18 décembre.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FOUCART prend la parole et reprend en lecture dates, courriers, et conclut qu'il a du mal à s'y retrouver. Il évoque notamment les emplois de services civiques et interroge Madame la Maire afin de comprendre s'il s'agit de postes en plus ou de postes en substitution.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de postes en plus.

Mme BOURBOTTE précise que les missions de service civique ne sont pas des emplois mais un service d'intérêt général.

Sur le rapport de Madame La Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 21 voix pour et 2 abstentions (M BOCQUILLON et M FOUCART)

Le Conseil Municipal,

## **DÉCIDE DE**

- **CRÉER** deux postes à compter du 18 décembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRÉCISER** que ces contrats seront d'une durée initiale de 9 mois dans le service périscolaire et un an dans le service espaces verts. Ils sont renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- **PRÉCISER** que la durée du travail est fixée à 20h minimum et 35 h maximum selon le contrat. Les emplois seront affectés aux services périscolaires et techniques.
- **PRÉCISER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **PRÉCISER** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Mission Locale et Pole Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions avec la Mission Locale et Pole Emploi et les contrats avec les salariés.
- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024**

L'Assemblée Délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024,

Considérant la nécessité de nommer sept agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Ces agents peuvent faire partie du personnel communal ou non.

La commune percevra par l'INSEE une dotation visant à compenser les frais liés aux opérations de recensement.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 500 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

Un forfait complémentaire calculé en fonction du pourcentage de la collecte effectuée par internet sera ajouté.

Cette rémunération complémentaire sera au maximum de 100 € pour une collecte 100% effectuée en ligne.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le coordonnateur d'enquête est un agent de la collectivité, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions d'une part et d'heures supplémentaires (I.H.T.S) d'autre part.

Madame la Maire prend en lecture cette délibération, précise que le recensement peut être réalisé par des agents ou autres personnes et détaille les rémunérations.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FOUCART demande comment seront recrutés les agents recenseurs.

Madame la Maire lui répond que les agents se portent volontaires et que la plupart des recenseurs sont des agents municipaux.

Le point est soumis au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 23 voix pour,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le recrutement de sept agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
- **APPROUVE** les conditions de rémunération détaillées ci-dessus.

#### **4. Réseau des médiathèques du Mélantois – Avenant et renouvellement de la convention de coopération du groupement de commandes**

Vu la délibération n°30/2021 du 5 juillet 2021 portant sur la signature de la convention de coopération du réseau des médiathèques,

Vu la délibération n° 58/2022 du 5 décembre 2022 portant sur la signature de la convention de coopération du réseau des médiathèques, Madame la Maire rappelle que les Villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, coopère dans le cadre d'une convention de groupements de commandes, pour constituer le réseau de lecture publique « Réseau du Mélantois ». Suite au départ de la coordinatrice du réseau en septembre 2023 employée par la commune de Lezennes, après concertations, les six communes désignées ont décidé de poursuivre cette mutualisation de moyens, en répartissant la gestion du réseau entre elles.

Pour cela, il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention du 5 décembre 2022 déterminant les règles de fonctionnement du groupement.

La coordination sera temporairement assurée par la médiathécaire de Seclin.

La convention ainsi modifiée est jointe à la présente délibération. Aussi, la convention, ainsi modifiée, s'achevant le 31 décembre 2023, il convient de prévoir son renouvellement.

La convention portant sur la période du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans. Celle-ci est également annexée à la présente délibération.

Elle prévoit la poursuite de la coopération entre les médiathèques du réseau.

Madame la Maire présente cette délibération et explique les raisons.

Pour rappel, l'an dernier une délibération a été votée suite à la démission d'un agent de Lezennes. Cette année c'est en lien avec une nouvelle démission que cette délibération est présentée.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FOUCART résume le sujet et demande le coût pour la commune.

Monsieur DEBLOOS lui répond qu'il ne dispose pas du chiffre exact à l'instant T.

Ajout au procès-verbal : le coût pour la commune s'est élevé à 5 584 € en 2021 et à 5 359 € en 2022.

Madame la Maire complète les propos de Monsieur DEBLOOS en ajoutant que le taux pour la commune a baissé car le nombre d'habitants a diminué (pour d'autres communes, leur nombre ayant augmenté, elles ont vu leur taux augmenter).

Monsieur FOUCART demande quel est le véhicule utilisé et si l'agent est assuré.

Madame la Maire lui répond que c'était un véhicule de Seclin et que dorénavant c'est un véhicule communal et qu'évidemment l'agent est assuré.

Le point est soumis au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 23 voix pour,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant ci annexé,
- **DÉCIDE** d'approuver la convention de partenariat pour le groupement des commandes du réseau des médiathèques pour la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires.

**5. Signature d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance avec le Centre de Gestion du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE,

Vu la délibération n°2017/04 du 27 février 2017 au sujet de la participation prévoyance communale,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant que la mission de protection sociale complémentaire du CDG 59 est ouverte aux collectivités relevant du socle commun selon la délibération D2022-37 du 30 juin 2022,

Considérant la participation communale définie dans la délibération n°2017/04 du 27 février 2017,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité d'Houplin-Ancoisne souhaite poursuivre le financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 14 € pour un agent de catégorie C à temps complet,
- 14 € pour un agent de catégorie B à temps complet,
- 20 € pour un agent de catégorie A à temps complet.

Monsieur DELVAL présente cette délibération et informe les élus que ce point a été évoqué lors du comité technique.

N'ayant pas de remarques.

Le point est soumis au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 23 voix pour,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de poursuivre la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document en découlant.

## **6. Modifications des tarifs et du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle Luzoric**

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du règlement général de la location des salles municipales ainsi que la modification de leurs tarifs. Le règlement définit l'ensemble des consignes, préconisations, avertissements et points de réglementation qui doivent accompagner toute location. Celui-ci nécessitant quelques adaptations, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition de règlement ci-annexé. Il est demandé également au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles propositions de tarifs :

Les tarifs proposés, applicables à compter du 1er janvier 2024 sont les suivants :

<b>Salle des Fêtes</b>	Houplinois	Extérieurs	Associations
Week-End	600 €	850 €	250 €
Vin d'honneur (6h)	380 €	500 €	
Forfait Ménage	200 €	200 €	200 €
Journée en semaine*	480€		
2 heures en semaine*	100€		

\*Possibilité de louer en journée uniquement la semaine du mardi au jeudi en fonction des disponibilités de la salle des fêtes.

<b>Salle Luzoric</b>	Houplinois	Extérieurs	Associations
Week-End	390 €	600 €	160 €
Vin d'honneur (6h)	230 €	360 €	
Forfait Ménage	100 €	100 €	100 €
Journée en semaine*	240€		
2 heures en semaine*	70€		

\*Possibilité de louer en journée uniquement la semaine du mardi au jeudi en fonction des disponibilités de la salle Luzoric.

Différents cas de figure permettent la mise à disposition des salles municipales à titre gracieux, ils sont repris ci-après.

### Lors de funérailles :

La salle Tiphaine Boulet ou la salle Luzoric pourront être mises à disposition gracieusement pour un créneau de deux heures suite à un enterrement en semaine et en fonction des disponibilités, sans prêt de vaisselle.

### Au profit des associations communales :

Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'une salle municipale pendant l'année pour des manifestations en lien avec leurs statuts, dans les conditions fixées au calendrier des fêtes.

Pour toute manifestation supplémentaire, un tarif spécifique pour les associations est repris ci-dessus.

Toute réservation d'une salle au calendrier des fêtes, non suivie d'effet, et pour laquelle la commune n'aura pas été prévenue au moins 1 mois avant la date retenue, entraînerait automatiquement la perte du droit de salle pour l'année.

Quant aux assemblées générales et réunions, sous réserve de l'accord de la municipalité, une salle adéquate pourra être prêtée.

### Au profit du personnel communal :

Les salles pourront être mises gratuitement à la disposition du personnel communal uniquement pour le baptême d'un enfant et le mariage de l'agent.

La salle Luzoric est également prêtée à titre gracieux une fois par mandat à chaque agent municipal.

### Autres cas de gratuité :

Les salles continueront d'être gratuites pour des Noces d'Or célébrées dans la commune, pour les collectes de sang, les répétitions de manifestations à caractère culturel ainsi que pour les fêtes organisées par et pour les écoles.

Monsieur DELVAL explique que ce point a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors de la réunion de la commission du lundi 4 décembre et relève néanmoins les modifications qui ont été notamment apportées :

- Création d'un tarif pour les associations qui prendront une salle (en plus de la gratuité annuelle proposée par la commune),
- Création d'un tarif pour des locations sur des temps très courts et/ou en semaine
- Il est précisé que cela se fera en fonction des disponibilités des salles de la commune (restent prioritaires les associations et les besoins de la commune).

Monsieur DELVAL demande s'il y a des remarques.

Monsieur FOUCART aurait préféré que certains points soient précisés, que certains articles soient retravaillés et explique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur DELVAL explique la démarche pour que la salle puisse être louée à des particuliers. Il précise que le règlement intérieur est remis à tous les locataires.

Le point est soumis au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 20 voix pour, et 3 abstentions (Mme BOURBOTTE, M BOCQUILLON et M FOUCART)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modifications du règlement général d'utilisation des salles municipales joint en annexe et les tarifs ci-dessus présentés,
- **AUTORISE** la diffusion de ce règlement auprès des loueurs par le service compétent,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de la commune
- **AUTORISE**, outre les dispositions ci-dessus, Madame la Maire à accorder des dérogations aux présentes règles.

## **7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 4 décembre 2023,

Monsieur DEBLOOS prend en explication la délibération. C'est une disposition qui figure dans le code général des collectivités territoriales. Cela permet de se doter d'un outil au cas où...

Pour complète information, Monsieur DEBLOOS précise que le quart des crédits de 2023 représente environ 1 million d'euros.

Monsieur DEBLOOS demande s'il y a des remarques.

Monsieur FOUCART ajoute que quand il était maire, cela était voté chaque année.

Il déplore le manque d'information en citant par exemple, les travaux engagés sur le bâtiment de la boulangerie qui n'ont jamais été évoqués ainsi que le budget de 5 000 € prévu pour le budget participatif.

Le point est soumis au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 21 voix pour, 2 voix contre (M BOCQUILLON et M FOUCART)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS VOTES AU BP 2023	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2023	MONTANT TOTAL	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L, 1612-1 DU CGCT
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	394 447,18 €	- 3 758,20 €	390 688,98 €	97 672,25 €
913 ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00 €		70 000,00 €	17 500,00 €
920 ACQUISITION BUREAUTIQUE	11 000,00 €		11 000,00 €	2 750,00 €
926 RESTRUCTURATION FERRY VION	3 456 159,00 €		3 456 159,00 €	864 039,75 €
927 BUDGET PARTICIPATIF	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
928 RENOVATION ENERGETIQUE	120 000,00 €		120 000,00 €	30 000,00 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Précise que les crédits visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

## **8. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » pour le service éducatif numérique ENT**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...).

Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

Pour notre commune, cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, les deux écoles regroupant 289 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison.

Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune d'Houplin-Ancoisne de poursuivre le portage financier de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A titre d'information, cette contribution a été votée lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée d'une contribution forfaitaire de base d'un montant de 1,35 € TTC par élève et par an.

Madame ALLOSSERY précise les contours de la délibération et explique s'agit d'un transfert de la compétence de l'Education Nationale vers les mairies.

Madame ALLOSSERY est nommée déléguée au comité.

Madame ALLOSSERY demande s'il y a des remarques.

Monsieur FOUCART regrette que le gouvernement propose un dispositif et qu'ensuite ce soit à la commune de le prendre en charge. Il déplore la manière de faire de l'Etat.

Le point est soumis au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 23 voix pour

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- **DÉCIDE** que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Houplin-Ancoisne et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- **DEMANDE** à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique »
- **DÉCIDE** le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- **DÉSIGNE** Mme ALLOSSERY Marie Laure comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

## **Questions orales**

### **du conseil municipal du 11 décembre 2023**

\*\*\*\*\*  
        

#### **Pour le groupe « Pour un village Uni et Responsable »**

**Question 1** : Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, vous avez indiqué que, suite à une rencontre avec le nouveau Commandant de Police de WATTIGNIES, des contrôles de vitesse seraient opérés dans la commune, et qu'il n'y aurait aucune clémence possible. Ces contrôles ont-ils eu lieu ? Et combien y a-t-il eu de verbalisations ?

Madame la Maire précise que les contrôles ont lieu et sont toujours en cours. Ce sont les motards de la Police qui effectuent ces contrôles.

A ce jour, Madame la Maire n'a pas eu de retour de la part du Capitaine de Police sur les données chiffrées de la verbalisation.

Dès qu'elle disposera d'un retour, elle transmettra l'information.

A ce propos, Monsieur DELVAL ajoute qu'en ce qui concerne des travaux sur la voie verte et sur le captage, des autorisations de traversées ont été émises pour que les entreprises qui effectuent les travaux soient en règle et ne soient pas verbalisées.

Monsieur SIX précise que de nombreux camions de 40 tonnes traversent la commune.

Madame la Maire annonce que des panneaux « plus grands » seront disposés aux différentes entrées de la commune.

**Question 2** : Comment les citoyens peuvent-ils joindre la mairie en cas d'urgence comme lors de la tempête du 2 novembre dernier où des tôles de la salle des sports risquaient de s'envoler ?

Monsieur WIPLIE explique que de nombreux citoyens prennent contact avec la Mairie, via la boîte mail contact, par appel téléphonique ou directement en Mairie.

Il rappelle qu'en cas de danger, il suffit d'appeler les pompiers via le 18.

En cas de danger sur le domaine public, la commune a la chance d'avoir les services de la MEL qui interviennent sur la voirie.

Madame la Maire ajoute qu'en Mairie il n'y a jamais eu d'astreinte.

**Question 3 : Nous avons relevé que la Métropole Européenne de Lille, mène une politique de « lutte contre la pauvreté » depuis 2020. Une dernière délibération, portant le n° 23-C-0310 a d'ailleurs été adoptée le 20 octobre dernier. Il y est indiqué que l'Etat et la MEL cofinancent un programme d'actions dédié à la prévention et la lutte contre la pauvreté, doté de financements à hauteur de 5 622 205 €. Nous souhaiterions savoir les mesures ou actions qui sont menées dans ce cadre, et si les populations nécessiteuses d'Houplin-Ancoisne en bénéficient ?**

Madame MASUREL répond : « Permettez-moi d'abord de m'étonner que vous employiez encore ce terme très péjoratif et dégradant de « nécessiteux ».

Je vais répondre à votre question mais en approfondissant un peu vos recherches vous auriez trouvé cette réponse.

Effectivement, l'Etat et la MEL cofinancent depuis 2020 un programme d'actions dédié à la prévention et la lutte contre la pauvreté mais ce sont essentiellement les associations qui en bénéficient et donc, indirectement, les CCAS. Les personnes en difficulté d'Houplin-Ancoisne ont pu en bénéficier de par les instances de l'Etat ou de la MEL.

La dernière délibération, datant du 20 Octobre, fait état de la fusion entre « le pacte local des solidarités » et « le contrat de ville ». Je vous renvoie au document 23-C-0310.

Voici quelques-unes des associations qui ont bénéficié de subventions : La Cloche des Hauts de France – EOLE- La Sauvegarde - le Fonds d'aide aux jeunes en Métropole – SOLIHA – Les réseaux d'épicerie solidaires etc.

Subventions qui servent aussi à l'accompagnement vers et dans le logement au travers du Fonds de Solidarité Logement.

Au CCAS, nous travaillons avec certaines de ces associations (EOLE, SOLIHA...) et nous accompagnons les personnes pour l'accès aux droits, à l'emploi, la domiciliation, l'obtention d'un logement, pour ne citer que cela.

Le CCAS n'a pas attendu ces aides pour mener de nombreuses actions en faveur des personnes en précarité, nous en parlons lors des Conseils d'Administration du CCAS et communiquons régulièrement à ce sujet.

Je terminerai en citant les acteurs associatifs qui affirment qu'il est nécessaire d'aller au-delà des mesures visant à gérer la pauvreté, il est urgent de prendre des mesures pour l'éradiquer. »

Monsieur FOUCART précise le fond de la question, qu'en aucun cas il n'a voulu être dans une agression, mais il a un peu l'impression que Lille, Roubaix et Tourcoing bénéficient des fonds et que les petites communes n'en bénéficient pas.

**Question 4** : Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, alors que nous abordions les emprunts à contracter pour l'école d'ANCOISNE, nous nous sommes inquiétés des charges supplémentaires de remboursements qu'ils entraîneraient, alors que les prix du gaz et de l'énergie augmentaient. Monsieur GANTIEZ nous a aimablement répondu qu'il ne fallait pas s'inquiéter car l'Etat aiderait, par son bouclier tarifaire, les communes pour que la note soit moins importante. Nous aimerions donc connaître le montant de la dotation que vous auriez perçue de l'Etat dans ce cadre ?

M. Gantiez fait remarquer à Monsieur Foucart qu'à nouveau il interprète à sa façon les informations que nous lui donnons.

“ Il semble que vous confondez deux aides de l'Etat : le filet de sécurité et l'amortisseur électricité.

J'avais expliqué que nous ne pourrions pas bénéficier du filet de sécurité mais que nous aurions l'amortisseur électricité

#### *1-Le filet sécurité*

C'est le versement d'une dotation (recette de compensation)

Pour pouvoir en bénéficier il y a un tas de critères à respecter dont la baisse de plus de 25% de notre capacité d'autofinancement brute (différence entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement)

Dois-je vous rappeler que la politique que nous suivons est celle préconisée par la chambre régionale des comptes (reconstituer une CAF conséquente) pour investir dans nos projets et chaque année notre CAF a augmenté.

C'est avec fierté qu'en début d'année nous vous avons annoncé une CAF Brute 2022 de près de 777 000 €, annonce, qui je le pense a dû vous réjouir.

#### *2- L'amortisseur électricité*

C'est une réduction tarifaire sur la consommation d'énergie appliquée sur nos factures.

Il vient compléter les autres aides mises en place par le gouvernement depuis le début de l'envolée du prix du kWh

Une simple déclaration auprès du fournisseur est nécessaire pour en profiter

Sur 2023, nous pouvons estimer une réduction de 20% du coût en euros de l'énergie consommée hors acheminement et taxes.

#### *3- Dotation perçue de l'état en 2023*

Nous n'avons reçu aucune dotation de l'état puisque nous ne sommes pas éligibles au filet de sécurité pour le moment.

Je vous remercie, Monsieur Foucart de l'intérêt que vous portez aux finances de la commune tant sur la consommation d'énergie que sur le coût de l'école pourtant paradoxalement lorsque notre maire se bat et obtient une subvention exceptionnelle de 500 000 € qui profiterait à l'ensemble des Houplinoises et Houplinois vous vous évertuez à tout faire pour qu'elle lui soit retirée.

Je conclurai par cette expression comprenez qui pourra ».

**Question 5 : Nous avons cru comprendre que vous étiez une municipalité très soucieuse de l'écologie. Or, au milieu de notre village existe une friche maraîchère, M. et Mme HILDE ayant cessé leur exploitation, puisqu'ils ont pris leur retraite. Ne serait-il pas opportun de les contacter, pour voir s'ils ne pourraient valoriser leurs terrains en les louant comme jardins ouvriers ou partagés ?**

Monsieur DELVAL apporte la réponse à cette question :

« Effectivement nous sommes soucieux de l'écologie comme tout un chacun et j'espère que vous l'êtes tout autant que nous.

Maintenant pour répondre à votre question sachez que nous n'avons pas attendu celle-ci pour nous intéresser au devenir de ces parcelles.

Vous aurez remarqué que nous n'avons pas émis de réserves au PLU3 à ce sujet sur des terrains privés non constructibles où seule l'exploitation agricole ou maraîchère peut se faire.

De là à en faire des jardins ouvriers ou partagés en location (et pour quel tarif ?) je tiens à vous rappeler que ceux-ci existent avec de la disponibilité sur notre commune. »

Monsieur FOUCART demande s'il peut se permettre de relayer une demande : « Est-il possible de laisser l'éclairage public pour Noël et Nouvel An ? ».

Madame la Maire prend note de la demande.

Madame RUSCART demande à Madame la Maire l'autorisation d'intervenir.

Madame la Maire acquiesce.

Intervention de Mme RUSCART Delphine, Conseillère Municipale, conseillère déléguée à la Communication :

“ Je souhaite au nom, de la Majorité, apporter des précisions.

Tout d'abord, chères collègues Conseillères Municipales et chers collègues Conseillers Municipaux, il est important de préciser que la majorité et moi-même accordons une place à l'opposition, à une opposition constructive et qui permet à notre commune d'avancer.

Car, oui, nous souhaitons rappeler et réitérer ce qui nous anime, l'intérêt de notre commune.

En qualité de représentants républicains, que nous sommes fiers et honorés de la représenter, nous savons que nous avons des devoirs.

Assumer ces devoirs, est un choix, porté pour et dans l'intérêt commun.

Nous, élus de la majorité, souhaitons revenir sur les déclarations et les écrits portés par un membre de l'opposition, en notre nom auprès du Président du Tribunal Administratif de Lille.

Nous voulons aujourd'hui rétablir notre position, je prends en lecture des extraits de ce courrier « Elle (comprenez, Mme La Maire) s'obstine régulièrement à ne pas renseigner les Elus Municipaux (y compris ceux de sa majorité... »

Sachez que nous avons de nombreuses réunions, et que nous disposons de suffisamment d'informations et d'éléments qui nous permettent de nous exprimer de manière éclairée et de prendre une position.

Je continue à prendre des extraits du courrier en question, « en séance, nos (comprenez les élus de l'opposition pour un village uni et responsable), interventions sont ponctuées par des bruits des éminents membres de la majorité municipale, pour que leurs Collègues « simples membres du Conseil Municipal, mêmes majoritaires » ne puissent entendre les vérités dont ils n'ont pas connaissance, »

Les conseils municipaux sont filmés et enregistrés, je vous laisse juger de la pertinence de cette phrase.

Dans les courriers il paraîtrait opportun de citer les élus de la majorité qui ne sont pas renseignés.

Pour conclure, en aucun cas, les élus de la majorité n'autorisent qui que ce soit à parler en leur nom.

Nous, membres élus de la majorité réitérons aujourd'hui, notre soutien à Madame La Maire, à ses adjoints, à son équipe, et nous vous remercions de votre implication au quotidien.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année. »

Madame la Maire remercie sa majorité pour ce soutien qui lui va droit au cœur et souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de d'année.

La séance se clôture à 20H11.